

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt – trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, non pas dans le lieu habituel de ses séances, mais exceptionnellement à la salle polyvalente, pour cause de pandémie, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Monique BEUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Avaient donné procuration : Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Marie-José GUIGNABEL à Monique BEUVY-VIEILLEMARINGE, Mélanie FLAMENT à Joël BEZANGER, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOAND à Anne-Marie AUBESSARD, Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE, Corinne BRINDEL à Thierry BAILLARD

Excusé : David DUMAS

Date de la convocation : 12 Février 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2024-01-03 A – REINTEGRATION DU LOT N°1 AU
LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA GARENNE**

Philippe BRUGERE rappelle que lors de la première séance de 2023, il avait été approuvé la cession du lot n°1 au Lotissement de la Garenne. Or, pour diverses raisons, les preneurs ont abandonné leur projet. L'acte notarié n'a pas été passé, mais afin que le lot puisse à nouveau être mis à la vente, il y a nécessité de prendre une délibération actant le fait que la délibération 2023-01-07 B n'a plus de valeur légale, la parcelle n°1 d'une superficie de 704 m², au prix de 8448 € TTC, est à nouveau à la vente par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du renoncement de l'offre d'achat émise par Anil OZEREN,
DECIDE que le lot 1 d'une superficie de 704 m² reste à la vente
AUTORISE le Maire à signer tous les actes utiles à cette délibération

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 23 Février 2024

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-21 19 13 603-20240224-2024-01-03-A-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024